

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/001439**
n°de gestion : **1967B00006**
n°SIREN : **955 512 074 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 05/08/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

LAFONT société par actions simplifiée

320 rue Georges Foulc 69400 Villefranche Sur Saone -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle et
extraordinaire du 16/06/03 (2 exemplaires)**

Déclaration de conformité du 12/07/03 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

fusion absorption

Adjonction d'activité

6736
2003/1429

LAFONT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3.235.140 Euros
Siège Social : 320 rue Georges Foulc
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
955.512.074 RCS VILLEFRANCHE TARARE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2003

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de ce que le montant du passif à transmettre s'élève à 4.081.469,33 € et qu'en conséquence, l'actif net à transmettre s'élève à 1.095.957,47 €.

L'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société EHCO KLM VETEMENTS en date du 5 mai 2003, aux termes duquel il lui est fait apport de la totalité de l'actif à la charge de la totalité du passif, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

La société étant propriétaire de la totalité des actions de la société EHCO KLM VETEMENTS depuis la date du dépôt au greffe du projet de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital, et la société absorbée sera dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens de la société absorbée et la valeur comptable des actions de ladite société au bilan, soit 101.532,53 Euros, constituera un boni de fusion.

Le compte d'ordre auquel seront affectées les pertes intercalaires sera débité des pertes réelles intervenues au cours de la période, le solde éventuel étant viré au compte « prime de fusion ».

L'associé unique décide que sera prélevée sur ce boni de fusion la somme de 1.588,98 Euros nécessaire à la dotation de la réserve spéciale des plus values à long terme en provenance de la société EHCO KLM VETEMENTS que la société LAFONT doit reprendre à son bilan.

L'associé unique décide également d'autoriser l'imputation sur ce boni de liquidation des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion.

Le solde éventuel sera inscrit au compte « prime de fusion » sur lequel portera le droit de tous les associés.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports, approuve les apports effectués par la société EHCO KLM VETEMENTS.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que la fusion avec la société EHCO KLM VETEMENTS est devenue définitive à compter de ce jour avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

Elle constate, de ce fait, que la société EHCO KLM VETEMENTS se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation.

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

COPIE CERTIFIEE CONFORME



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DE VILLERANCHIE SUR SAONE
Le 22/07/2003 Bordercau n°2003/568 Case n°5

EN 2187

l'enregistrement : 230 €

Timbre : 24 €

Total liquidé : deux cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : deux cent cinquante-quatre euros

l'Agent

DUPLICATA



SOCIETE ABSORBEE

« EHCO-KLM VETEMENTS »

S.A. au capital de 1.683.200 €

Siège Social : 320, Rue Georges Foulc

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

302 316 583 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

SOCIETE ABSORBANTE

« LAFONT »

S.A.S. au capital de 3.235.140 €

Siège Social : 320, Rue Georges Foulc

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

955 512 074 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

DECLARATION DE CONFORMITE

Souscrite en application de l'Article L 236-11 du Code de Commerce

et de l'Article 254 du Décret du 23 Mars 1967

Le soussigné :

- M. Patrice CHAZAL

Spécialement mandaté par M. Flemming ENEVOLDSSEN, Président Directeur Général de la Société absorbée et Président de la Société absorbante aux termes d'un pouvoir en date du 02/05/03

Préalablement à la déclaration de régularité souscrite en application des Articles L 236-11 du Code de Commerce et de l'Article 254 du Décret du 23 Mars 1967 concernant les opérations et décisions visées ci-après, a exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

1 - Suivant acte SSP en date à LYON du 5 Mai 2003, il a été établi entre la Société « EHCO-KLM VETEMENTS » et la Société « LAFONT », un projet de fusion par voie d'absorption de la Société « EHCO-KLM VETEMENTS » par la Société « LAFONT ».

Ce projet contenait toutes les indications prévues par les Articles L 236-11 du Code de Commerce et de l'Article 254 du Décret du 23 Mars 1967.

Il est précisé que la Société absorbante ayant détenu depuis le dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE, il n'y avait pas lieu à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société absorbée.

2 - Sur requête du représentant de la Société absorbante, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE, a, par ordonnance du 20 Mars 2003, nommé le CABINET CCR, 12, Quai du Commerce, 69009 LYON, en qualité de Commissaire aux Apports.

3 - Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE, le 6 Mai 2003, au nom de chacune des Sociétés participantes.

4 - L'avis préalable a été publié dans LE TOUT LYON n° du 3 au 9 Mai 2003.

5 - Le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE le 5 Juin 2003.

6 - Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 16 Juin 2003, l'Associé Unique de la Société « LAFONT » a :

- approuvé le projet de fusion,
- approuvé les apports consentis par la Société « EHCO-KLM VETEMENTS »
- décidé qu'aucune action ne serait créée en rémunération de l'apport-fusion effectué par la Société absorbée

7 - L'avis concernant la Société absorbante et l'avis de dissolution de la Société absorbée ont été publiés dans LE TOUT LYON n° du 12/07/03

DECLARATION

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès-qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion ont été réalisées conformément de la Loi et des Règlements en vigueur.

DEPOT DES PIECES

Sont jointes à la présente déclaration pour la Société absorbante uniquement :

- une photocopie du traité de fusion,
- deux copies certifiées conformes visées pour timbres et enregistrées du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 Juin 2003

Fait à VILLEFRANCHE SUR SAONE

Le 12 JUIL. 2003

En quatre exemplaires.

Pour les Sociétés absorbée et absorbante :
M. Patrice CHAZAL



POUVOIR

Je soussigné :

Flemming ENEVOLDSSEN,

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la société EHCO-KLM VETEMENTS, Société Anonyme au capital de 1.683.200 €, immatriculée au R.C.S. de VILLEFRANCHE-TARARE sous le n° 302.316.583, et ayant son siège social à 69400 – VILLEFRANCHE SUR SAONE – 320, Rue Georges Foulc

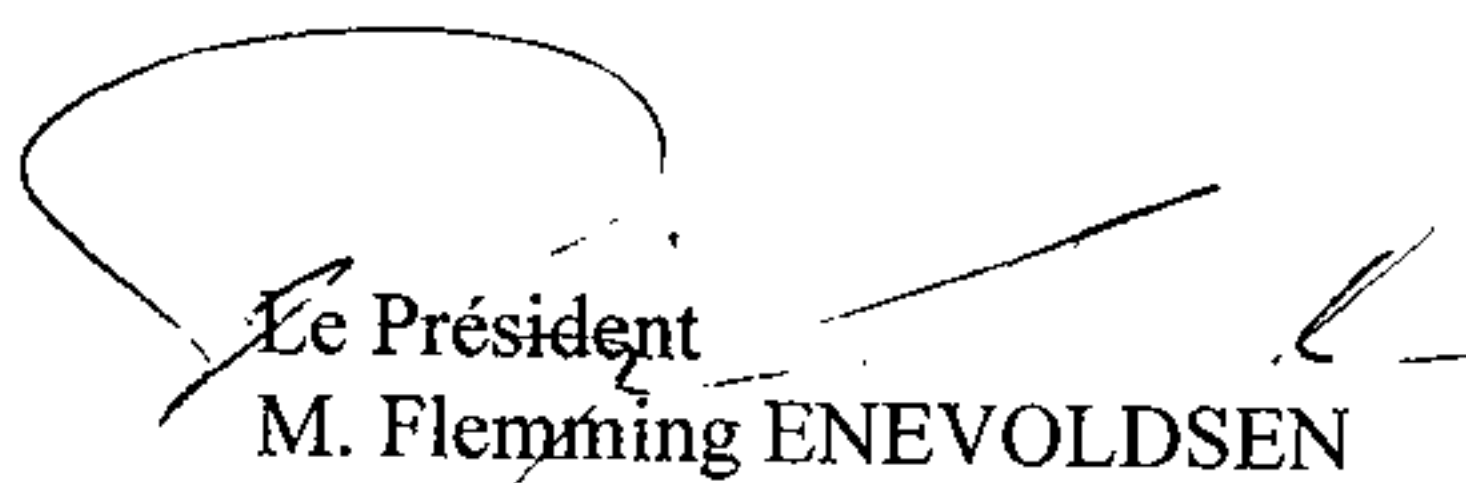
Délègue à Monsieur Patrice CHAZAL en sa qualité d'administrateur de la société EHCO-KLM VETEMENTS,

le pouvoir de signer le traité de fusion par absorption de la société EHCO KLM VETEMENTS par la société ADOLPHE LAFONT,

et d'une façon générale, réaliser toutes les formalités qui en résultent.

Fait à

Le - 2 MAI 2003


Le Président
M. Flemming ENEVOLDSSEN

(1) faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »

POUVOIR

Je soussigné :

Flemming ENEVOLDSEN,

Agissant en qualité de Président de la société LAFONT, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.235.140 €, immatriculée au R.C.S. de VILLEFRANCHE-TARARE sous le n° 955 512 074, et ayant son siège social à 69400 – VILLEFRANCHE SUR SAONE – 320, Rue Georges Foulc

Délègue à Monsieur Patrice CHAZAL en sa qualité de Directeur Général Adjoint de la société LAFONT,

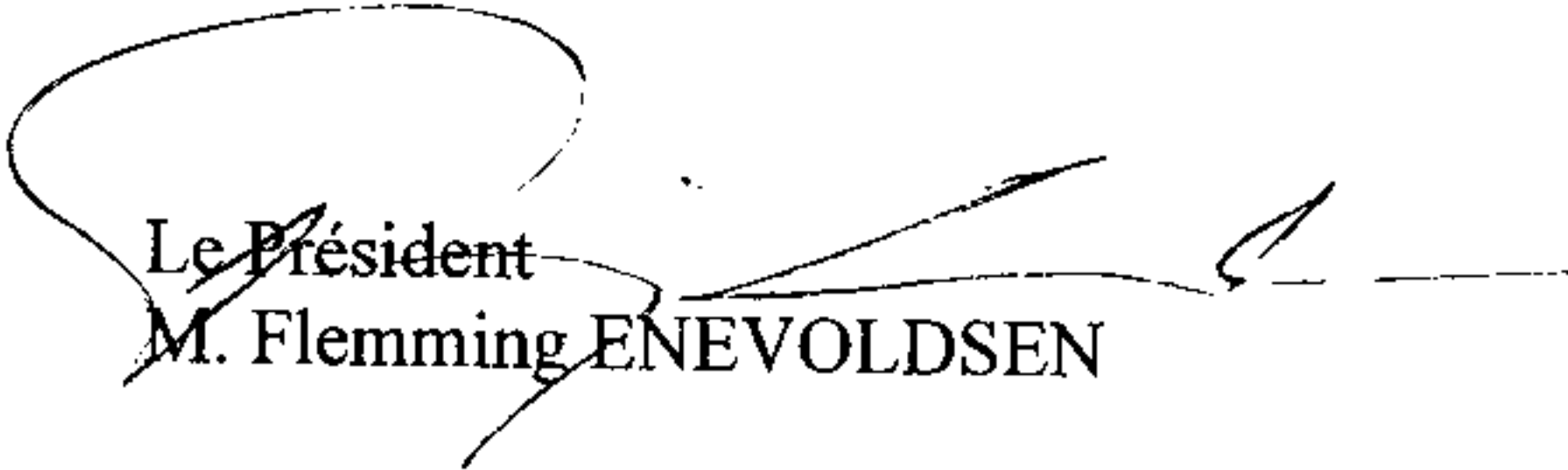
le pouvoir de signer le traité de fusion par absorption de la société EHCO KLM VETEMENTS par la société ADOLPHE LAFONT,

et d'une façon générale, réaliser toutes les formalités qui en résultent.

Fait à

Le

- 2 MAI 2003


Le Président
M. Flemming ENEVOLDSEN

(1) faire précéder la signature de la mention « bon pour pouvoir »